Rapport 2025



Suivi de mise en œuvre
Plan de gestion des matières résiduelles
2023 - 2030



MRC de D'Autray
2026

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
Respecter la hiérarchie des 3RV-E						
1	**Promouvoir la réduction à la source des matières résiduelles**	- Mettre de l'emphase sur le principe des 3RV-E dans le Guide de gestion des matières résiduelles disponible à tous les citoyens. - Intégrer le principe des 3RV-E et l'importance de sa hiérarchie dans toutes les décisions et communications touchant la GMR.	MRC	**2023 - 2030**	**En cours**	
2	**Promouvoir la réutilisation des matières résiduelles**	- Bonifier l'entente avec 100 % des organismes communautaires assurant un service de récupération de textiles et d'objets de seconde main de façon à couvrir leurs frais administratifs. - Inclure dans l'entente avec les organismes communautaires assurant un service de récupération de textiles et d'objets de seconde main des mesures de réutilisation/recyclage local des matières récupérées.	MRC	**2024**	**Réalisé**	
Recyclage des matières organiques						
3	**Augmenter les taux de participation du secteur résidentiel à la collecte des matières organiques putrescibles**	- Pérenniser campagne annuelle de sensibilisation adaptée aux problématiques de GMR observées dans chacune des municipalités locales	MRC	**2023 - 2030**	**En cours**	

Nº	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
4	**Augmenter les taux de participation du secteur résidentiel au compostage domestique**	- Installer des conteneurs pour l'apport volontaire de matières organiques putrescibles dans des secteurs non desservis par la collecte municipale de matières organiques; - Fournir des composteurs domestiques à 100 % des ménages situés dans les secteurs non desservis par la collecte municipale de matières organiques qui en ont besoin pour détourner leurs matières compostables putrescibles de l'enfouissement d'ici 2030; - Accompagner les résidents des secteurs de villégiature non desservis par la collecte municipale des matières organiques pour faciliter le compostage domestique	MRC	**2024-2030**	**Débuté**	
5	**Augmenter les taux de participation du secteur ICI à la collecte des matières organiques putrescibles**	- Mettre en place un programme d'information et de sensibilisation destiné aux trois sous-secteurs ICI - Mettre en place un programme d'accompagnement des ICI identifiés comme étant des grands générateurs de matières organiques pour les inciter à participer à la collecte des matières organiques putrescibles	MRC	**2024 - 2030**	**Non Débutée**	Les ICI assimilables ont accès à la collecte des matières organiques depuis le début de la collecte dans chacune des municipalités

N°	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
6	**Favoriser le traitement et le recyclage des matières organiques sur le territoire de planification**	- Réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'un site de compostage municipal desservant les municipalités du pôle Brandon 2030; - Conclure une entente avec 100 % des producteurs agricoles intéressés par traitement et/ou le recyclage de résidus organiques issus de la collecte municipale d'ici 2030; - Conclure une entente avec des producteurs agricoles de façon à recycler 100 % des volumes produits de boues municipales et de fosses septiques respectant les critères du MELCC à l'égard des matières résiduelles fertilisantes (MRF), d'ici 2030; - Mettre en place une plateforme de compostage dans le pôle Brandon afin de recueillir et traiter des résidus alimentaires et verts provenant de la collecte municipale et les boues d'épuration provenant de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville de Saint-Gabriel et de la vidange des installations septiques du territoire d'ici 2030.	MRC	**2023 - 2030**	**Non débutée**	
Diminution des quantités de matières résiduelles éliminées						
7	**Augmenter la quantité de résidus RDD et de TIC récupérés par le secteur résidentiel**	- Améliorer et optimiser les sites de dépôt municipaux pour les RDD et les TIC d'ici 2030	MRC	**2023 - 2030**	**Débutée**	
8	**Augmenter la quantité de bois et de résidus de CRD récupérés par le secteur résidentiel**	- Installer un nouvel écocentre dans le pôle Lavaltrie-Lanoraie d'ici 2030	MRC	**2023 - 2030**	**Réalisé**	Écocentre municipal situé à Lavaltrie
9	**Améliorer la qualité et la quantité de matières récupérées par le secteur résidentiel**	- Rendre disponible le calendrier des collectes et le guide sur la gestion des matières résiduelles à tous les résidents du territoire de la MRC de D'Autray, en version papier ou en version électronique chaque année	MRC	**2023 - 2030**	**En cours**	

Nº	Mesure	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
10	**Évaluer la performance de tri du secteur résidentiel**	- Poursuivre les caractérisations sommaires du contenu des bacs bruns et bleus à partir d'échantillons représentatifs de 100 % des municipalités locales dont l'implantation de la collecte à trois voies est récente, au cours des sept prochaines années. - Mettre à jour mensuellement la plateforme de partage de données à l'égard de la performance en GMR du secteur municipal, accessible à tous en tout temps.	MRC	**2023 - 2030**	**En cours**	
11	**Évaluer la performance de tri du secteur ICI**	- Poursuivre l'inventaire détaillé des matières résiduelles générées et récupérées par le secteur ICI d'ici 2030	MRC	**2023 - 2030**	**Non débutée**	
12	**Augmenter la quantité de résidus de CRD et d'agrégats récupérés**	- Inclure une demande d'information à l'égard de la gestion des résidus de CRD et des agrégats à l'intérieur de 100 % des permis de construction, de rénovation et de démolition délivrés d'ici 2030; - Concevoir, distribuer et rendre disponible un document pour le secteur CRD présentant les services municipaux offerts pour la collecte, le transport et la disposition de leurs matières résiduelles; - Inclure une clause concernant la récupération des résidus de CRD et des agrégats à l'intérieur de 100 % des contrats de construction octroyés par les municipalités locales d'ici 2025; - Adopter un règlement applicable dans 100 % des municipalités locales spécifiant que tous les générateurs de résidus de CRD doivent envoyer leurs résidus à un point ou à une installation de tri désigné par un organisme municipal, et ce, d'ici 2030	MRC/ Municipalités locales	**2023 - 2030**	**Non débutée**	